

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 33**

**En exercice : 33**

**Présents : 29 jusqu'à 18 h 36, 30 à partir de 18 h 36**

**Représentés : 2**

**Absents : 2 jusqu'à 18 h 36, 1 à partir de 18 h 36**

**Votants : 31 jusqu'à 18 h 36, 32 à partir de 18 h 36**

**Présents :**

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Evelyne PERRIN, Christiane PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA (à partir de 18 h 36, point n° 3), Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Colette POINTE (pouvoir à Georges MORAND), Marie-Pierre GOURICHON (pouvoir à Yves BORREL)

**Absent(s) :**

Marie-Laure TROUILLET

Madame Pauline SAIE a été désignée secrétaire.

***Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2016.***

***Madame DIDIER demande à ce qu'il soit ajouté une question posée par Madame GOURICHON sur la délibération « Loi NOTRe – Maintien de l'Office de Tourisme de SALLANCHES au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ». Elle souhaitait savoir si l'on pouvait être amené à financer l'Office de Tourisme de SALLANCHES et celui de l'intercommunalité.***

***Monsieur le Maire a répondu qu'il n'y aurait pas d'office de tourisme intercommunal. En revanche, une collaboration sur des projets communs aux 10 communes est tout à fait souhaitable, comme par exemple pour le Pass scolaire.***

***Monsieur le Maire donne son accord sur cette modification du compte-rendu précédent.***

## REGIE EAU

- 1 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2016 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 2 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2016 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 3 - TARIFS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

## RESSOURCES HUMAINES

- 5 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

## AFFAIRES CULTURELLES

- 6 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 7 - SAISON CULTUR(r)AL – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

## COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

- 8 - VILLAGE DE LA PATINOIRE - LOCATION DES CHALETS ET EMBLEMES - TARIFS - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

## EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

- 9 - CREDITS SCOLAIRES - ANNEE 2017 - Rapporteur : Madame Denise RASERA

## PATRIMOINE

- 10 - CENTRE DE SECOURS - DECOMPTE DEFINITIF - CLOTURE DE L'OPERATION ET SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE SDIS - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 11 - CTMB - BATIMENTS MONT BLANC - VARAN - GEANT - WARENS EDIFIES SUR LES PARCELLES A 444 452 455 4590 4592 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 12 - REGULARISATION ROUTE DE MERIBEL - VENTE PAR LA SOCIETE AVENEL LOTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI
- 13 - PROJET DE VELOROUTE LEMAN MONT BLANC ENTRE CLUSES ET LA GARE DU FAYET - DOSSIER PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI
- 14 - ALIENATIONS DU CHEMIN RURAL N° 37 DE BELLEGARDE A LA TORCHE - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI
- 15 - REGULARISATION CHEMIN RURAL DES VIBERTS - VENTE PAR LES CONSORTS PELLET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

## URBANISME

- 16 - PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE - AVIS DE LA

COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

17 - EXONERATION PARTIELLE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT RELATIVE AUX  
ABRIS DE JARDIN, PIGEONNIERS ET COLOMBIERS SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

- Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

INFORMATIONS DIVERSES

## **REGIE EAU**

### **1 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2016 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Il est nécessaire de procéder à l'admission en non valeur des titres suivants, leur recouvrement étant impossible, suite à une demande de la Trésorerie de SALLANCHES :

<b>ANNEES</b>	<b>MONTANTS</b>
2010	538,48 €
2011	128,49 €
2012	62,59 €
2013	297,11 €
2014	64,62 €
2015	533,27 €
2016	22,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 703,13 €</b>

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **2 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2016 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à la demande de Monsieur Le Trésorier de SALLANCHES, il est nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur des titres suivants, leur recouvrement étant impossible suite à une clôture pour insuffisance d'actif en matière de procédure collective ou un jugement d'effacement de dettes en matière de surendettement des particuliers :

<b>ANNEES</b>	<b>MONTANTS</b>
2008	55,30 €
2009	180,67 €
2011	23,82 €
2012	231,23 €
2015	375,95 €
2016	77,89 €

<b>TOTAL</b>	<b>944,86 €</b>
--------------	-----------------

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

### 3 - TARIFS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les tarifs 2017 de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES ont été présentés et approuvés par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 12 octobre 2016.

Il est proposé de les fixer ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>Redevance</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Le m <sup>3</sup> d'eau (part Régie)	0,82 €	0,85 €
<b>Autres prestations</b>		
Frais de coupure (autres que les habitations principales)	44,00 €	45,00 €
Frais de dossier pour poursuites des factures impayées	50,00 €	50,00 €
Frais pour envoi de recommandé suite au non-paiement des factures à la date d'échéance	12,00 €	13,00 €
Frais de facturation aux abonnés suite à rejet de chèque, de prélèvement et de virement sur compte	15,00 €	16,00 €
Déplacement ou frais début ou fin de contrat	22,00 €	23,00 €
Heure de main d'œuvre	31,00 €	31,50 €
Heure de main d'œuvre de nuit et jours fériés (22 h 00 - 7 h 00) en cas de non responsabilité de la Régie	62,00 €	63,00 €
Déplacement de l'astreinte en dehors des heures de travail en cas de non responsabilité de la Régie	41,00 €	43,00 €

Déplacement de l'astreinte de nuit et jours fériés (22 h 00 - 7 h 00) en cas de non responsabilité de la Régie	82,00 €	86,00 €
Relève de compteur suite à la demande de l'abonné et en dehors des relèves programmées par la Régie (coût par compteur)	33,00 €	33,00 €

**FORFAIT DE DEDOMMAGEMENT POUR DETERIORATION DES RESEAUX D'EAU (conduites, ouvrages...) :**

Montant forfaitaire de dédommagement à appliquer aux entreprises suite à la détérioration des réseaux d'eau et des ouvrages annexes, non compris les frais de réparation : 425,00 € H.T. (+ 1,19 % par rapport à 2016).

**FORFAIT ANNUEL DE PRISE D'EAU SUR LES BORNES DE PUISAGE AUTORISEES :**

Forfait à appliquer aux entreprises de curage, d'enrobé, de découpe d'enrobé et de rabotage : forfait annuel de 300 m<sup>3</sup> au tarif en vigueur.

**FORFAIT POUR PIQUAGE ILLICITE OU MODIFICATION DE BRANCHEMENT :**

Forfait à appliquer à toutes personnes pour piquage illicite sur réseau d'eau, utilisation de poteau d'incendie et / ou modification du branchement : forfait de 100 m<sup>3</sup> x montant des redevances eau et assainissement, taxes et TVA.

**PARTICIPATION ANNUELLE DES ABONNES AUX CHARGES FIXES DE LA REGIE :**

Diamètre du compteur	2016	2017
15 mm	21,50 €	22,00 €
20 mm	24,80 €	25,20 €
25 mm	28,20 €	28,70 €
30 mm	28,70 €	29,20 €
40 mm	31,70 €	32,20 €
50 mm	35,00 €	35,60 €

Compteurs spéciaux	2016	2017
65 mm	48,00 €	48,80 €
80 mm	58,00 €	59,00 €
100 mm	65,00 €	66,00 €
150 mm	85,00 €	87,00 €
200 mm	120,00 €	122,00 €

LOCATION ANNUELLE DES COMPTEURS D'EAU (Modification des tarifs fixés par délibération du 21 novembre 1991, le reste de cette délibération demeurant sans changement) :

<b>Compteurs à raccords</b>		
	<b>2016</b>	<b>2017</b>
15 mm	9,50 €	10,00 €
20 mm	9,20 €	10,00 €
25 mm	18,90 €	19,20 €
30 mm	19,70 €	20,00 €
40 mm	31,60 €	32,10 €
50 mm	42,00 €	43,00 €

<b>Autres compteurs</b>		
	<b>2016</b>	<b>2017</b>
50 mm	45,60 €	47,20 €
65 mm	52,30 €	53,10 €
80 mm	56,90 €	57,80 €
100 mm	66,10 €	67,10 €
150 mm	128,10 €	130,00 €

**Madame DIDIER souhaite avoir des justifications relatives à cette augmentation des tarifs.**

**Monsieur le Maire répond que l'on est une des seules villes à avoir rénové ses réseaux d'eaux avec des investissements « modérés ». Ceci est un choix politique : veiller à garder un prix de l'eau aussi faible tout en se permettant de continuer à investir chaque année. En 2020, la compétence sera transférée à l'intercommunalité et le prix de l'eau devra être uniformisé pour les 10 communes. Il sera sans doute délicat de pouvoir garder un prix de l'eau à un niveau aussi bas.**

**Monsieur GISPERT tient à insister sur le fait que la régie se charge également de la réfection des voiries et cela constitue un énorme avantage pour les Sallanchards.**

**Monsieur ALLARD précise que SALLANCHES est à 2,81 le m<sup>3</sup> d'eau pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> alors que MEGEVE est à 4,89 le m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>.**

Le conseil municipal,

- **FIXE** comme ci-dessus les tarifs 2017 applicables à la Régie Municipale de l'Eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

#### **4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat devant l'assemblée



délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ces orientations générales ont été présentées en Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES le 12 octobre 2016.

Le conseil municipal, le débat d'orientation budgétaire ne faisant pas l'objet d'un vote,

- **PREND ACTE** de la présentation qui lui en est faite.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

#### **AGENTS TITULAIRES**

La création :

- d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Centre Technique Municipal
- de trois postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Salle Curral (1) et Centre Technique Municipal (2)
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Petite Enfance

La suppression :

- d'un poste de technicien à temps complet  
Centre Technique Municipal
- de trois postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Salle Curral (1) et Centre Technique Municipal (2)
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Petite Enfance

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant:163 postes créés de titulaires à temps complet dont 162 postes pourvus et 11 postes de titulaires à temps non complet dont 9 pourvus, représentant 7,06 équivalent temps plein.

#### **AGENTS NON TITULAIRES**

La création :

- d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Enfance et Jeunesse
- d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 50 %  
Enfance et Jeunesse
- d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8,42 %  
Enfance et Jeunesse

La suppression :

- deux emplois en contrats d'avenir  
Enfance et Jeunesse

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant: 56 postes créés de titulaires à temps complet dont 55 postes pourvus et 69 postes de titulaires à temps non complet dont 69 pourvus, représentant 34,29 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 21/09	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 21/09	Postes créés ce jour	Postes créés au 21/09	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 21/09	ETP ce jour	ETP au 21/09
Titulaires	163	163	162	162	11	11	9	9	7,06	7,06
Non titulaires	56	57	55	56	69	67	69	67	34,29	32,95
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>220</b>	<b>217</b>	<b>218</b>	<b>80</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>76</b>	<b>41,35</b>	<b>40,01</b>

Le conseil municipal,

1°) - **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **6 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses actions en faveur de la culture, le Conseil Départemental concourt au fonctionnement des écoles de Musique.

Ainsi, l'Ecole de Musique et de Danse de SALLANCHES, répondant aux critères retenus par le Département, est éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Le conseil municipal,

- **SOLLICITE** une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **7 - SAISON CULTUR(R)AL – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant, le Conseil Départemental de Haute-Savoie soutient les lieux qui assurent une diffusion de spectacles.

Le service de la programmation culturelle, à travers le projet Cultur(r)al, répondant aux critères retenus par le Département, est ainsi éligible à une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention de 20 000 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL**

### **8 - VILLAGE DE LA PATINOIRE - LOCATION DES CHALETS ET EMBLEMENTS - TARIFS - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Chaque année, à l'occasion des Festivités de Noël, la Ville de SALLANCHES propose le « Village de la Patinoire » et permet aux commerçants, associations et autres, de louer un chalet ou un emplacement vide afin d'y exercer une activité commerciale.

Les tarifs de location sont mentionnés dans la convention d'occupation (à caractère précaire et révocable), signée entre les deux parties, l'organisateur et l'exposant.

Dans la convention d'occupation de 2015, il était mentionné : « Le montant du loyer est fixé à 400 €, charges comprises, pour la location d'un chalet, et à 200 € pour la location d'un emplacement vide ».

Pour l'édition 2016 - 2017 des Festivités de Noël, la Ville de SALLANCHES propose de fixer, dans un objectif d'équité entre les exposants louant les chalets de la Ville et ceux venant avec leur propre chalet (dont les dimensions sont souvent plus importantes que celles des chalets de la Ville), le loyer d'un chalet, charges comprises, et d'un emplacement à 400 €.

<b>VILLAGE DE LA PATINOIRE TARIFS</b>		
	<b>CHALET</b>	<b>EMPLACEMENT</b>
Décembre 2015 - Janvier 2016	400,00 €	200,00 €
Décembre 2016 - Janvier 2017	400,00 €	400,00 €

**Monsieur BORREL ne juge pas équitable cette tarification car un simple emplacement est proposé au même tarif qu'un chalet posé par un commerçant.**

**Madame PERRUCHIONE précise que les commerçants qui posent leurs propres chalets disposent de surfaces de vente plus larges. Une extension de la surface commerciale et un chalet adapté à leur activité constituent des avantages qui justifient, en conséquence, cette tarification.**

**Monsieur le Maire demande qu'une précision soit apportée dans la délibération sur les raisons de cette tarification. Accord est donné par l'Assemblée à l'ajout de cette précision.**

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'évolution des tarifs proposés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE**

### **9 - CREDITS SCOLAIRES - ANNEE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal approuve, à chaque rentrée scolaire, les crédits par élève (sauf pour les crédits relevant des points 4, 5 et 7 attribués par maternelle ou élémentaire), pour les écoles de SALLANCHES.

Au titre de l'année scolaire 2017, il est proposé de les établir comme suit :

<b>Crédits</b>	<b>Montant</b>
1 - Crédit de fonctionnement pédagogique pour les écoles maternelles et élémentaires publiques : <ul style="list-style-type: none"><li>• Sallanches</li><li>• ULIS</li></ul> Nombre d'élèves : 1226 Nombre d'élèves ULIS : 12	41 € par an et par élève 85 € par an et par élève  50 266 € 1 020 €
2 – Crédit « Activités » pour les écoles maternelles et ULIS (crédits sorties scolaires et transports, culturels et Noël)  Nombre d'élèves en maternelle : 455 Nombre d'élèves ULIS : 12	21 € par an et par élève  9 555 € 252 €
3 - Crédit « Activités » pour les écoles élémentaires (crédits sorties scolaires et culturels)  Nombre d'élèves en élémentaire : 783	13 € par an et par élève  10 179 €
4 – Crédit « Fournitures Administratives »	160 € par direction

Nombre de Direction : 6	320 € pour une direction à partir de 15 classes  960 €
5 – Crédit « Abonnements »  Nombre de maternelles et élémentaires : 8	160 € par école maternelle et élémentaire  1 280 €
6 – Crédit « Ski »  Nombre d'élèves : 462	6,65 € par élève  Elèves du CE2 au CM2 dans la limite de 8 sorties  24 578,40 €
7 – Crédit « Vélos »  Nombre de maternelles : 4	285 € par école maternelles  1 140 €

La commission Education et Restauration a, dans sa séance du 5 octobre 2016, rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur cette proposition.

**Madame DIDIER tient à faire remarquer que si cette année, les crédits alloués n'augmentent pas, l'année dernière l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » s'était opposée à la réduction de 6 % du crédit pédagogique.**

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les crédits ci-dessus pour les écoles de SALLANCHES au titre de l'année scolaire 2016 / 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **PATRIMOINE**

### **10 - CENTRE DE SECOURS - DECOMPTE DEFINITIF - CLOTURE DE L'OPERATION ET SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE SDIS - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Aux termes d'une délibération en date du 29 septembre 2011, la ville de SALLANCHES a accepté :

- la vente d'un bâtiment, d'une superficie totale d'environ 1 813 m<sup>2</sup>, ayant regroupé jusqu'alors le Centre Technique Municipal et le Centre de Secours, édifié sur un terrain d'une contenance approximative de 4 470 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de UN MILLION TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (1 330 000 €) ;
- le paiement à terme du solde du prix, après achèvement des travaux de réhabilitation du bâtiment du SDIS ;
- que ce paiement intervienne une fois l'opération achevée et les décomptes généraux définitifs établis.

Par courrier en date du 7 juin 2016, le SDIS a présenté le décompte définitif de l'ensemble des dépenses effectuées pour la construction du Centre de Secours de SALLANCHES, pour un montant de 2 889 949,31 € HT.

Conformément aux modalités de calcul énoncées dans la délibération du 29 septembre 2011, et compte tenu du décompte définitif de l'opération, la participation de la ville à hauteur de 20 % du coût HT de l'opération ressort à 843 989,86 €.

Le montant définitif de l'acquisition du bâtiment par le SDIS est fixée, déduction faite du remboursement par ledit établissement public, lors de la départementalisation, du capital des emprunts contractés par la ville de SALLANCHES pour la construction du centre de secours, à 1 293 793,12 €.

En conséquence, de ce qui précède, le solde du prix s'élève à la somme de 449 803,26 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du décompte définitif de l'opération, des courriers des 7 juin et 7 juillet 2016 et de la délibération du Conseil d'Administration du SDIS N° CA -2016-33 en date du 4 octobre 2016,

1°) - **PREND NOTE** que le montant définitif de la participation de la commune de SALLANCHES dans l'opération de construction de la caserne a été fixé à 843 989,86 € ;

2°) - **PREND NOTE** que la valeur du bâtiment acquis par le SDIS, déduction faite du remboursement par l'établissement public, lors de la départementalisation, du capital des emprunts contractés par la ville de SALLANCHES pour la construction du Centre de Secours, est fixée à 1 293 793,12 € ;

3°) - **PREND NOTE** que le solde du prix du bâtiment s'élève à la somme de 449 803,26 € ;

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **11 - CTMB - BATIMENTS MONT BLANC - VARAN - GEANT - WARENS EDIFIES SUR LES PARCELLES A 444 452 455 4590 4592 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de Sallanches est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section A sous les numéros 444 - 452 - 455 - 4590 - 4592 pour une contenance totale de 1 ha 60 a 76 ca, ayant été utilisé par le Centre Technique du Mont Blanc à usage de lycée d'enseignement professionnel.

Il est rappelé que les différents bâtiments dénommés Mont Blanc, Varan, Géant et Warens ont été libérés par le Centre Technique du Mont Blanc le 31 août 2013 et par la Maison Familiale Rurale "Le Belvédère" le 1er mars 2015.

Lesdits bâtiments constituent une dépendance du domaine public, les rendant incessibles, compte tenu de leur occupation par des établissements d'enseignement professionnel ayant pour vocation d'assurer une mission de service public.

Les quatre bâtiments dénommés Mont Blanc, Varan, Géant et Warens situés sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 444 - 455 - 452 pour partie - 4592 - 4593 ont fait l'objet d'un procès-verbal de constatation établi par Madame Céline BORO et Monsieur Julien FLORENTIN de la Police Municipale de Sallanches en date du 26 septembre 2016.



Après avoir visité les lieux, les agents de la police municipale ont constaté que les locaux des quatre bâtiments cités ci-dessus étaient libres de toute occupation et qu'en conséquence, ils n'étaient plus affectés à des activités d'intérêt général ou de service public.

**Monsieur GISPERT évoque son inquiétude sur le devenir de ce tènement destiné soit à être conservé dans le patrimoine de la Ville, soit à être cédé pour préserver l'équilibre d'une opération qui pourrait porter sur la création de nouveaux équipements publics. Selon lui, la proposition de Monsieur le Maire de réaliser une école de musique et de danse lui semble une orientation honorable. Toutefois, Monsieur GISPERT précise qu'il est attentif à la destination des biens de la collectivité dans un souci de préservation du patrimoine communal pour les générations futures.**

**Monsieur le Maire précise qu'effectivement, il a conscience de la nécessité de ne pas se départir de tout le patrimoine communal. Néanmoins, s'agissant d'un patrimoine vieillissant, inutilisé et générant des charges, il faut savoir se séparer de certains biens. C'est pourquoi, certains ont déjà été vendus et nous poursuivrons cette politique tout en investissant dans la réhabilitation d'autres biens, comme par exemple l'immeuble Le MONTAGNY. Monsieur le Maire informe qu'il communiquera sur les entrées et sorties du patrimoine communal.**

**En ce qui concerne la réhabilitation du site de l'ex-CTMB, Monsieur le Maire précise que la Ville n'est pas en mesure de mener seule une telle opération sur la totalité du tènement. L'enjeu est aujourd'hui de déterminer ce qu'il convient de conserver pour une utilisation communale et ce qui peut être cédé.**

**Il souligne qu'un bien inoccupé est porteur de risques et subit des dégradations.**

**Monsieur le Maire précise que ce qui est important c'est la réalisation d'une école de musique et de danse sur ce site et tout le monde s'accorde sur ce point. Toutefois, le coût de réalisation de cet équipement public est conséquent d'où le projet de cession d'une partie du tènement.**

**La question se pose également du devenir de la partie haute du tènement, le château de la Frasse qui est emblématique du patrimoine, mais également la vieille ferme et le local utilisé par l'Amicale des Anciens Pompiers. Il sera essentiel de déterminer l'état et le coût d'entretien de ces biens avant de se positionner. Cette partie haute pourrait être conservée par la Ville dans sa totalité tout en préservant la cohérence globale du projet. La Ville a déjà envisagé une opération mais elle nécessite la réalisation de parkings souterrains, ce qui représente un coût économique important. C'est pourquoi, pour financer et l'équipement public et les aménagements annexes, il sera impératif d'envisager la vente d'une partie du tènement.**

**Monsieur BORREL exprime son scepticisme sur cette cession à un acteur privé puisqu'une fois déclassé, le terrain pourra être vendu. Par ailleurs, il souligne que la partie conservée par la Ville est réduite comme « peau de chagrin » et rappelle que le coût du terrain ressortait à 248 € le m<sup>2</sup> en 2009. En comparaison, il cite l'acquisition qui vient d'être faite d'une parcelle voisine à 200 € le m<sup>2</sup>. Compte tenu de ce différentiel important, Monsieur BORREL se pose la question suivante : « a t-on fait un cadeau aux petits frères des pauvres? ».**

**Monsieur BORREL rappelle par ailleurs le projet d'espace d'expression artistique envisagé par Monsieur le Maire et estime que la surface restant disponible pour les équipements publics suffira à peine pour une école de musique et de danse. Il considère enfin que ce qui restera public sera très enclavé, comme l'ensemble du tènement, et que l'opérateur privé qui s'intéressera au terrain déclassé aujourd'hui, contribuera avec ce projet à amener beaucoup de circulation sur une voie déjà accidentogène. C'est pourquoi, l'équipe SALLANCHES AUTREMENT s'abstiendra.**

**Monsieur le Maire précise que le raisonnement tenu est simple. S'il n'est pas possible de créer un parking souterrain dans cette opération, le terrain ne pourra pas être valorisé. En tout état de cause, l'école de musique et de danse viendra compléter l'offre culturelle du secteur (Centre de la Nature Montagnarde, Église, Médiathèque). La cohérence de l'ensemble pourra être de qualité et l'école de musique et de danse y trouvera toute sa place.**



**Monsieur BORREL relève que le musée des Anciens Pompiers est inutilisable, ce que confirme Monsieur le Maire qui précise qu'il devra être démoli. Monsieur BORREL fait part de son inquiétude quant au flux de voitures sur la route ascendante.**

**Monsieur le Maire précise que l'école Saint-Jacques aurait pu être un lieu d'exposition magnifique pour le musée des anciens pompiers. Il a proposé son acquisition à l'association Saint-Jacques avec pourquoi pas une possibilité d'échange avec le presbytère. Il a reçu un avis défavorable à cette proposition.**

**Madame PERRUCHIONE confirme qu'il s'agit bien de réaliser un pôle culturel au sein duquel s'intégrera une école de musique et de danse d'environ 1000 m<sup>2</sup>, ce qui constitue un projet ambitieux. Certes, il n'est pas à la hauteur du projet initial espéré par le Monsieur le Maire, qui était de mettre à disposition des salles à des artistes et aux jeunes. Toutefois, elle souhaite insister sur le fait que la Ville a des équipements publics et notamment culturels largement à la hauteur d'une ville moyenne par rapport à ce qui était proposé il y a cinq ou six années en arrière. Et pour répondre à une question qui lui est souvent posée, elle souligne que désormais la quasi totalité des activités de l'ex-FJEP continuent d'exister notamment par le biais d'une association à Vouilloux qui propose de nombreuses activités artistiques et culturelles soutenues par la Ville.**

**Madame DIDIER s'inscrit en faux sur ce point considérant que c'est le privé qui a repris ces activités.**

**Madame PERRUCHIONE relève que sur ce point, elle parle principalement du milieu associatif.**

Le conseil municipal :

Vu le procès-verbal et les photos annexées en date du 26 septembre 2016,

1°- **PRONONCE** la désaffectation des quatre bâtiments dénommés Mont-Blanc, Varan, Géant et Warens sis 148, route de Saint-Roch,

2°- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ces quatre bâtiments ainsi que du terrain sur lesquels ils sont édifiés cadastré section A 444 - 455 - 452 pour partie- 4592 et 4593.

3°- **INTEGRE** lesdits bâtiments ainsi que les terrains sur lesquels ils se trouvent édifiés dans le domaine privé de la ville de Sallanches, ce qui a pour conséquence de les rendre cessibles.

4°- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération  
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

## **12 - REGULARISATION ROUTE DE MERIBEL - VENTE PAR LA SOCIETE AVENEL LOTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du lotissement " Les Communs " réalisé par la société Avenel Promotion, un alignement individuel a été arrêté par la ville de SALLANCHES, le long de la route de Méribel.

Suite aux ventes des lots, par lettre en date du 29 septembre 2016, l'étude de Maîtres ROLLET, GRANGE et PLANTEVIN, notaires associés à SALLANCHES, a sollicité la régularisation de la cession au profit de la ville de SALLANCHES, des parcelles issues de cet alignement, sises au lieudit " Les Communs ", cadastrées section 246A sous les numéros 5132 pour 17 ca et 5139 pour 34 ca.

Par courrier en date du 14 octobre 2016, la Société Avenel Promotion a accepté de céder lesdites parcelles à la ville de SALLANCHES, moyennant l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan de bornage établi par le cabinet GUERPILLON - SOUVIGNET, faisant ressortir les parcelles 246A numéros 5132 et 5139 à céder à la ville de SALLANCHES pour la régularisation de la route de Méribel,

1°) - **DECIDE** d'accepter la vente des parcelles cadastrées section 246A sous le numéro 5132 pour 17 ca et 5139 pour 34 ca, soit une contenance totale de 51 ca, moyennant l'euro symbolique ;

2°) - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

3°) - **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget primitif de la Commune, compte 2112.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

### **13 - PROJET DE VELOROUTE LEMAN MONT BLANC ENTRE CLUSES ET LA GARE DU FAYET - DOSSIER PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de véloroute Léman Mont-Blanc reliant à terme ANNEMASSE à CHAMONIX, le Département souhaite réaliser la section entre CLUSES et la gare du FAYET. Aussi, il demande que soit présenté au conseil municipal le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à ce projet.

Le Conseil Départemental, par courrier en date du 18 Octobre 2016, a apporté les précisions suivantes :

En page 13, le paragraphe :

" Proposition de longer la Bialle jusqu'à la voie ferrée sans passer par l'impasse du Battoir: cette proposition nécessiterait de créer soit un passage sous la voie ferrée, avec les risques d'inondation et le coût d'un tel ouvrage, soit un passage à niveau supplémentaire, à l'usage exclusif des piétons et vélos. La SNCF n'est pas favorable à la création de nouveaux passage à niveaux (en termes de sécurité). "

est complété par :

" Pour ces raisons, cette proposition a été abandonnée par le Département et la proposition de passage en site partagé à l'entrée de la route du Battoir puis par l'impasse du Battoir a été retenue. "

Le tracé page 19 sera recalé pour correspondre au tracé des plans de la DUP au 1/2000<sup>ème</sup>, passant par l'impasse du Battoir.

Dès approbation par le conseil municipal, le Département saisira Monsieur le Préfet pour le lancement de l'enquête publique.

Compte tenu de la lourdeur du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de véloroute, celui-ci est à votre disposition pour consultation à la Direction Générale des Services, suivant les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

**Monsieur BORREL souhaite que lui soit précisé la sécurisation des cyclistes au passage à niveau rue des Grands Prés et route du Battoir ainsi que pour la traversée de la rue Albert GRUFFAZ au niveau de la BIALLE. Cela a-t-il été pris en compte ?**

*Monsieur CONTRI précise que le maître d'ouvrage est le Département et non la Ville. Toutefois, la Ville avait rencontré la SNCF à ce sujet il y a quelques années et avait fait part du projet d'élargissement du chemin des Grands Prés et d'une demande d'élargissement du passage à niveau. Cette démarche n'a pas abouti pour le moment. Avec le passage de la piste cyclable en site partagé sur le passage à niveau, la Commune et le Conseil Départemental seront demandeurs, ensemble, d'un élargissement auprès de la SNCF.*

*Monsieur BORREL veut se voir préciser la répartition financière des travaux entre les différents acteurs.*

*A l'époque, les travaux de création de la voie verte ont été supportés à 100 % par le Département et l'entretien a été mis à la charge de la Ville. En revanche, lorsque des problèmes particuliers apparaissent, comme par exemple le soulèvement de la voie verte par des racines, les travaux sont à la charge du Département.*

*Aujourd'hui, pour les nouveaux tronçons qui seraient en construction, le Département serait chargé des travaux.*

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le dossier présenté ainsi que les modifications énoncées, relatif au projet de véloroute Léman Mont-Blanc avant que le Département saisisse Monsieur le Préfet pour le lancement de l'enquête.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

#### **14 - ALIENATIONS DU CHEMIN RURAL N° 37 DE BELLEGARDE A LA TORCHE - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération 2015-099 en date du 22 septembre 2015, la ville de SALLANCHES avait accepté la vente :

- au profit de Madame Denise BIBOLLET-RUCHE, veuve de Monsieur Dante SANDRI de la parcelle 251D 2824 d'une contenance de 12 ca, moyennant un prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240 €) ;

- et au profit de Madame Michelle BUFFET de la parcelle 251D 2823 d'une contenance de 18 ca, moyennant un prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360 €).

Il est ici précisé que Madame Michelle BUFFET, après avoir fait valoir son droit de préemption sur ladite parcelle 2823, a finalement renoncé à l'acquisition de cette parcelle et refusé de signer l'acte authentique établi par l'étude de Maître Alexandrine SCHLATTER, Notaire à SALLANCHES.

En conséquence, cette parcelle a été proposée à Madame SANDRI par avertissement en date du 29 juin 2016 en vue de lui offrir la possibilité d'exercer son droit de préemption sur la parcelle abandonnée par Madame BUFFET.

Madame SANDRI a fait part de son accord sur cette proposition.

Le conseil municipal :

1°) - **DECIDE** d'accepter la régularisation de la vente par la ville de SALLANCHES au profit de Madame Denise BIBOLLET-RUCHE, veuve de Monsieur Dante SANDRI, du délaissé du chemin rural n° 37 de Bellegarde à la Torche, c'est à dire la parcelle 251D sous le numéro 2823 pour 18 ca, au prix de VINGT EUROS (20 €) le mètre carré, soit TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360 €) ;

2°) - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **15 - REGULARISATION CHEMIN RURAL DES VIBERTS - VENTE PAR LES CONSORTS PELLET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une négociation a été engagée avec les Consorts PELLET qui exprimaient le souhait de voir régulariser l'emprise du chemin rural des Viberts sur une propriété leur appartenant et située au lieudit « La Vigne » cadastrée section 251B sous les numéros 1867, 3754 et- 3756.

Suite à l'accord intervenu avec les Consorts PELLET, un avant-contrat a été signé en date du 15 Octobre 2015 dans lequel Madame Marie Solange MABBOUX épouse de Monsieur Jean PELLET, Madame Sylvie Marie Jeanne PELLET épouse de Monsieur Roger Marcel VION, Monsieur Frédéric Louis François PELLET, Monsieur Jacques Paul Gaston PELLET, et Monsieur Olivier Luc Pascal PELLET VENDENT à la ville de SALLANCHES, une superficie approximative de 35 m<sup>2</sup> à prendre dans des parcelles de plus grande contenance sises au lieudit « La Vigne » cadastrée section 251B sous les numéros 1857, 3754, et 3756 moyennant un prix de CINQUANTE EUROS (50 €) le mètre carré.

Dans ce même avant-contrat, les Consorts PELLET ont accepté de constituer au profit de la commune de SALLANCHES, une servitude d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section 251B n° 1867 ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à cette canalisation sur une largeur de 3 mètres.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan établi par le cabinet GUERPILLON - SOUVIGNET, constatant la division des parcelles 1867 en 4045 et 4044, 3754 en 4046 et 4047 et 3756 en 4048 et 4049,

1°) - **DECIDE** d'accepter la vente des parcelles cadastrées 4044 pour 33 ca, 4047 pour 4 ca et 4049 pour 6 ca, soit une contenance totale de 43 ca, moyennant un prix de DEUX MILLE CENT CINQUANTE EUROS (2 150,00 €).

2°) - **ACCEPTE** la constitution de servitude d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section 251B n° 1867 ainsi que le droit de passage sur une largeur de 3 mètres pour préserver l'accès à cette canalisation.

3°) - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision.

4°) - **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de ces opérations sont inscrits sur le budget primitif de la Commune, Compte 2112.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **URBANISME**

### **16 - PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE - AVIS DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification et de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet de SAGE de l'Arve regroupe 106 communes du Mont-Blanc au Genevois. Il est porté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui en a voté le contenu le 30 juin 2016.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, la CLE soumet le projet de SAGE de l'Arve à l'avis de la Commune de SALLANCHES.

Le SAGE sera ensuite présenté en enquête publique puis approuvé en dernier ressort par le Préfet.

Le dossier intègre :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau,
- un règlement,
- un atlas cartographique composé de cartes indicatives et réglementaires,
- un rapport environnemental.

A l'appui, une note de synthèse explique les avancées qu'apporte le projet de SAGE sur le territoire.

Le projet comporte, notamment, un volet « risques » dans lequel des dispositions ont été identifiées en vue de préserver les zones stratégiques d'expansion de crues (ZEC) délimitées et de poursuivre la détermination d'autres zones.

Ces dispositions sont inscrites en compatibilité c'est-à-dire que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) ne devront pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les objectifs du SAGE.

La Commune de SALLANCHES a été identifiée en ZEC stratégique potentielle à confirmer et / ou à délimiter au niveau du secteur des llettes.

Il est important de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration classe le secteur des llettes en zone naturelle touristique permettant des aménagements légers. Aussi, l'identification d'une ZEC à cet endroit est incompatible avec cette vocation.

De surcroît, la zone concernée a déjà fait l'objet d'études dans le cadre du Plan de Prévention des Risques, qui se sont traduites par un classement en zone inondation risque faible règlement K et, dans une bande de 50 m de large le long de l'Arve, un classement en zone torrentielle risque fort. Ces identifications suffisent sans qu'il soit besoin d'ajouter de nouvelles contraintes éventuelles.

L'entier dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.sage-arve.fr](http://www.sage-arve.fr) onglet « le SAGE en consultation ».

**Monsieur le Maire informe que le projet de SAGE présenté ce soir pose question en tant qu'il propose des zones de divagation des eaux de l'Arve et plus particulièrement au niveau de la zone de loisirs des llettes.**

**Certes, les travaux d'amélioration du cours d'eau et de ses abords initiés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) il y a déjà plusieurs années constituent un point très positif qui n'est absolument pas remis en question.**

**Pour autant, l'identification actuelle de zones d'expansion de crues (ZEC) peuvent créer un préjudice substantiel et aller à l'encontre de la mise en valeur de certaines zones telles que les llettes.**

**Aussi, il est absolument indispensable que les études en cours soient accompagnées de groupes de travail restreints au niveau des communes concernées.**

**Monsieur GISPERT fait remarquer que certaines zones sur la commune, à Luzier par exemple, ont déjà été identifiées en zones inondables, sans parler de Saint-Martin avec le problème des digues. Il constate que les zones impactées sont en constante augmentation ce qui est préjudiciable pour la Commune.**

**Monsieur le Maire abonde en ce sens. Il rappelle la zone rouge inondable des Millières et revient sur celle de Saint-Martin.**

**Il s'insurge et demande des explications sur la justification de l'urbanisation galopante en bordure d'Arve sur les Communes de SCIONZIER, MARIGNIER... pour des activités commerciales qui, a priori, ne posent problème à personne en terme d'inondabilité.**

**Monsieur ALLARD confirme à Monsieur GISPERT que les zones d'expansion de crue viennent en superposition des zones déjà identifiées par le Plan de Prévention des Risques.**

**Monsieur BORREL regrette encore une fois que la Communauté de communes se soit prononcée sur le projet de SAGE avant le présent débat en conseil municipal. De même, il fait observer que la commission Environnement ne s'est pas réunie pour traiter de ce sujet alors que la CCPMB a tenu une commission spécifique à cet effet.**

**Monsieur BORREL relève que le projet de SAGE préconise la dépollution de certains terrains. Il souhaiterait savoir si des études sont réalisées concernant l'impact potentiel sur l'Arve des écoulements provenant de l'ancienne décharge de Cusin.**

**Monsieur GISPERT rappelle qu'à l'époque, la DRIRE avait accepté l'enfouissement des déchets à cet endroit tout comme sur d'autres sites dans la vallée.**

**Monsieur le Maire ne peut apporter de réponse dans l'immédiat à cette question.**

Le conseil municipal :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de SAGE.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération  
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT ( Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)



## 17 - EXONERATION PARTIELLE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN, PIGEONNIERS ET COLOMBIERS SOUMIS A DECLARATION PREALABLE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (de 6 à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher) sont assujettis au paiement de la taxe d'aménagement au même titre que les habitations.

Ainsi, pour 2016, la part communale est calculée comme suit :

701 € (valeur forfaitaire / m<sup>2</sup>) x 4,5 % (taux communal pour SALLANCHES suivant délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2011) = 32 € / m<sup>2</sup>.

Le montant de la taxe d'aménagement pour un abri de jardin de 10 m<sup>2</sup> par exemple s'élève donc à 320 €.

A cela, s'ajoute la part départementale au taux de 2,5 % soit, pour 10 m<sup>2</sup>, 175 €.

Un abri de jardin de 10 m<sup>2</sup> est par conséquent soumis à une taxe d'aménagement globale de 495 €.

L'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit le 8° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme pour permettre aux collectivités qui le souhaitent d'exonérer en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette disposition a été complétée par l'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2014 qui étend le champ d'application du 8° précité aux pigeonniers et aux colombiers.

Pour mémoire, avant 2012, les abris de jardin étaient soumis à la taxe locale d'équipement mais classés dans une catégorie peu élevée en raison de leur destination non utilisable pour l'habitation.

Aussi et compte-tenu de ce qui précède, il serait équitable de proposer une exonération partielle de la part communale de la taxe d'aménagement à la hauteur de 50 % de la surface correspondante.

Le conseil municipal, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme,

- **APPROUVE** l'exonération de part communale à hauteur de 50 % de la surface, pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1°- FINANCES :**

- Décision n° 2016-091 du 27 septembre 2016 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Julie BERISHA ;
- Décision n° 2016-092 du 30 septembre 2016 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Mademoiselle Gabrielle STARR ;
- Décision n° 2016-093 du 30 septembre 2016 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Sandrine LODOLO ;
- Décision n° 2016-094 du 30 septembre 2016 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour un terrain communal situé au lieudit « les llettes » au profit de Monsieur Juan AVILA ;
- Décision n° 2016-103 du 19 octobre 2016 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Jérôme ESKERA.

### **2°- PATRIMOINE ET AFFAIRES FONCIERES :**

- Décision N° 2016-30 du 12 avril 2016 relative au bail dérogatoire entre Madame Danielle LEITZELMAN et Mademoiselle Claire SAINT-LAGER pour un local sis dans la copropriété "LE SAINT-ROCH" et utilisé par la bibliothèque municipale ;
- Décision N° 2016-31 du 21 avril 2016 relative à la convention d'occupation temporaire d'un terrain communal situé au lac des llettes au profit de Monsieur Christophe ALBERT ;
- Décision N° 2016-35 du 27 avril 2016 relative au bail dérogatoire entre Mademoiselle Valérie GRANGE pour un local sis dans la copropriété "LE SAINT-ROCH" et utilisé par la bibliothèque municipale.

### **3°- SPORTS :**

- Décision n° 2016 - 032 du 21 avril 2016 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre sportif de Lévaud à l'association Sallanches pétanque, représentée par Monsieur Gilles PUISSANT, pour l'accueil ponctuel de groupes en visite au Centre de la nature montagnarde ;
- Décision n° 2016-044 du 10 juin 2016 relative à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre sportif de Lévaud à l'association Sallanches pétanque, représentée par Monsieur Gilles PUISSANT, pour les espaces publicitaires ;
- Décision n° 2016-054 du 12 juillet 2016 relative à la convention 2015-2018 de mise à disposition à titre gratuit des stades de foot à l'ASC Sallanches, représentée par Monsieur Grégory MUFFAT-JOLY ;
- Décision n° 2016-062 du 29 juillet 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de salles du Centre de la nature montagnarde à la Société mycologique et d'histoire naturelle, représentée par Monsieur Jean-Louis CHEYPE ;
- Décision n° 2016-077 du 14 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de Aikikai, représentée par Monsieur Antonio CARUSO ;
- Décision n° 2016-078 du 14 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Sallanches tennis de table, représentée par Monsieur Claude JOHANNY ;



- Décision n° 2016-079 du 14 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local avec l'association Sallanches tennis de table, représentée par Monsieur Claude JOHANNY ;
- Décision n° 2016-080 du 14 septembre 2016 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec le Rugby Club Faucigny Mont Blanc, représenté par Monsieur Christian GAYOT ;
- Décision n° 2016-081 du 14 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de Volley, représentée par Monsieur Rémi BIENNARD ;
- Décision n° 2016-082 du 14 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de Bujutsu, représentée par Monsieur Julien BIBOLLET ;
- Décision n° 2016-083 du 14 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel représenté par Madame Florence QUIVIGER ;
- Décision n° 2016-084 du 22 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour le centre de secours, représenté par Monsieur Christian MONTEIL ;
- Décision n° 2016-085 du 22 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec le Club Alpin Français représenté par son Président, Monsieur Alain MARQUISET ;
- Décision n° 2016-086 du 22 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Bellegarde au Club Alpin Français représenté par son Président, Monsieur Alain MARQUISET ;
- Décision n° 2016-087 du 22 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Bellegarde au Club Cyclotouristique représenté par son Président, Monsieur Jean-Bernard PORRET ;
- Décision n° 2016-088 du 22 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Sallanches Arts Martiaux, représentée par Monsieur Alain TARDIVET ;
- Décision n° 2016-089 du 22 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale avec l'association Gymnastique et Maternité, représentée par Madame Christelle JOBARD ;
- Décision n° 2016-090 du 22 septembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour le centre de secours, représenté par Monsieur Christian MONTEIL.

#### **AUTRES INFORMATIONS :**

***Monsieur le Maire informe le conseil d'une question écrite de l'équipe "AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES".***

***Voici maintenant trois mois que le Tour de France a séjourné dans notre ville, pour cela, nous souhaiterions connaître les dépenses réelles et détaillées payées par la Commune pour cette opération : (coût lors de l'inscription, hébergements, logistiques, coût des heures des employés communaux (concernant les différents travaux effectués (route)...), mise à disposition du personnel, coût publicitaire etc.***

***Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une Ville doit s'acquitter d'un droit d'étape du Tour de France de 78 000 euros. Il a alors cherché à obtenir des subventions pour cet événement : 20 000 euros par le Département, 5 000 euros par l'enveloppe du Conseil Départemental, 15 000 euros de la CCPMB, 6 000 euros de l'ATMB, 10 000 euros par la Régie de l'Eau et 10 000 euros par la Régie Gaz et Électricité.***

**Les principaux coûts restant à la charge de la Ville ont été les suivants :**

- **L'exposition « SALLANCHES, son histoire d'amour avec le vélo » : 881 euros ;**
- **La sculpture en hommage à Bernard HINAULT : 11 531,42 euros, le mécénat portant sur l'œuvre elle-même et non sur les aménagements annexes ;**
- **La fresque sur l'ancienne Poste : 6 339,60 euros, le mécénat portant sur l'œuvre elle-même et non sur les aménagements annexes ;**
- **La masse salariale (heures supplémentaires) : 6 076,54 euros.**

**Le Tour de France a ainsi coûté 149 331,55 euros à la Ville de SALLANCHES.**

**Pour cet événement, la Ville de SALLANCHES a bénéficié, outre l'attrait touristique, de la réfection d'infrastructures routières à hauteur de 594 000 euros (RD 13 la Charlotte, RD 1205 Route du Fayet et RD 1205 cinéma). De plus, avec l'accord du Département, la Ville a pu décaler certains travaux de voirie prévu à l'occasion de cet événement (réfection de l'avenue de Genève et des trottoirs réalisée en novembre).**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*